

AVISU CESEC 2024-29¹ **AVIS CESEC 2024-29**

Relatif au rapport
Rilativu à u raportu

Vers un plan d'accompagnement de la vie et de la réussite étudiante²

Versu un pianu d'accumpagnamentu di a vita è di a riescita Studientina

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 septembre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Rapport vers un plan d'accompagnement de la vie étudiante** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 12 di settembre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu Versu un pianu d'accumpagnamentu di a vita è di a riescita Studientina;

Après avoir entendu, Madame Antonia LUCIANI, Conseillère Exécutive en charge de la culture, du patrimoine et du mécénat, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'orientation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, et de l'innovation scientifique, accompagnée des services de la Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.

Sur rapport de Fabrice OGLIASTRO, pour la commission « Éducation, formation, jeunesse » ;

À nant' à u raportu di Fabrice OGLIASTRO, per a cummissione « Educazione, furmazione, ghjuventù »

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 55

² Rapport AC 2024/02/221

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di sittembre di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Chef de file dans le cadre des actions relatives à l'aide aux parcours d'études et de formations, la Collectivité de Corse s'est dotée depuis 1992 de schémas d'aides à la vie étudiante.

Le schéma mis en place pour la période 2019 – 2023 et révisé en 2021 à la suite de la crise COVID, arrive à son terme. Le bilan quantitatif détaillé par dispositif montre un accroissement important de la demande d'aide. Par ailleurs, des améliorations ont été apportées sur la plan qualitatif avec la prise en compte notamment de l'accroissement de la pauvreté et de la précarité étudiantes ainsi que l'insertion de certaines mesures dans l'application « Ghjuventù » qui a permis une plus grande facilité d'accès aux dispositifs et d'en assurer plus large diffusion.

Début 2024, une concertation engagée avec les acteurs concernés (Università di Corsica, CROUS de Corse, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Rectorat, lycées et différents organismes de formation) avait pour objectif de définir les premiers contours du dispositif à venir, sur la base du bilan 2019 - 2023, qui a révélé un ensemble de mesures efficaces et prenant en compte les besoins des étudiants. Cette concertation a permis d'identifier des pistes d'amélioration telles que l'importance des délais de traitement, la lisibilité et la clarté de certaines mesures, ou la nécessité d'en renforcer certaines autres.

Aussi, un nouveau plan d'accompagnement à la réussite et à la vie étudiante est proposé pour la période 2024 – 2028 avec un certain nombre d'adaptations et d'améliorations :

- Une évolution sur le plan de la prise en charge qui sera désormais personnalisée et globale ;
- 6 nouvelles mesures : la prise en charge globale de la mobilité, une commission ad'hoc pour instruire les demandes des jeunes hors dispositif, la possibilité pour le jeune, d'être suivi par un conseiller dédié, la préparation aux grandes écoles différenciée du parcours d'excellence, réévaluation des dispositifs de remboursement du matériel informatique et le soutien aux associations étudiantes ;
- La révision des plafonds des tranches tarifaires pour une meilleure prise en charges des populations en ayant le plus besoin ;
- L'organisation d'un comité de pilotage et de suivi ainsi que d'un comité technique d'évaluation et d'orientation afin d'assurer l'amélioration continue du dispositif ;
- La mise en œuvre de contrats territoriaux d'objectifs, de moyens et de performance ;
- Le maillage du territoire dans le cadre de relations avec les établissements du secondaire afin d'assurer la promotion du dispositif mais aussi d'aller vers une meilleure connaissance du besoin.

Ce nouveau plan comptera une trentaine de mesure pour un budget de 5.000.000 € par an dont 1.200.000 € pour les bourses sanitaires et sociales.

Le CESECC salue l'engagement et la volonté de la Collectivité de Corse à travers la mise en place de ce plan d'accompagnement de la vie étudiante ambitieux et exhaustif. De même, **il apprécie** que le montant de l'enveloppe dédiée soit sauvegardé sur 4 ans et globalisé avec les aides sur les formations sanitaires et sociales. En outre, **il note** avec satisfaction l'effort de travail en transversalité fait par les différentes directions de la Collectivité de Corse concernée par cette question (Directions de la vie étudiante, des transports, sociale, etc.).

Le contexte économique et social rendant chaque année les conditions de vie des étudiants plus difficiles et aggravant la précarité estudiantine, le **CESECC tient à souligner** l'effort fait dans le cadre des nouvelles mesures et en particulier de la mesure 16 relative à la précarité étudiante dont le nombre de bénéficiaires ne cesse de s'accroître. Cette mesure qui suppose une bonne coordination entre les différents services (assistante sociale, CROUS) montre une forte cohérence avec le soutien aux associations estudiantines dont certaines se dédient à ce domaine.

Cependant, **le CESECC regrette** qu'il n'y ait, à sa connaissance, aucun dispositif de « Revenu Minimum Etudiant » mis en place par les agglomérations insulaires à l'instar de ce qui est déjà pratiqué par certaines communes sur le continent. **Le CESECC considère** qu'un tel dispositif pourrait, en effet, soit alléger la charge de la Collectivité de Corse, soit compléter son action en faveur des étudiants les plus précaires. **Il invite** la Collectivité de Corse à se rapprocher des communes de façon à les inciter à la mise en place d'un dispositif de cette nature.

Cependant, bien qu'il soit prévu un paiement échelonné dans le temps des différentes aides, **le CESECC insiste** sur la nécessité de débloquer certaines aides très tôt dans le courant de l'année scolaire. **Il pense** notamment aux aides aux dépenses de rentrée scolaire (mesures 2, 3, 4, 5 et 29) et les aides en lien avec le logement (Mesure 25).

Le CESECC signale la grande difficulté à voir l'impact des différentes mesures mises en œuvre par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide à la vie étudiante. Aussi, **il préconise** de travailler, par le biais de l'Observatoire de la vie étudiante dont **il s'étonne** que la mise en œuvre ne soit pas encore effective, à l'identification d'un ensemble d'indicateurs majeurs et à l'établissement de tableaux de bord permettant de disposer d'états quantifiés qui pourraient révéler les niveaux d'impact sur les trajectoires des apprenants, permettre de voir l'évolution annuelle de la situation étudiante au regard des ressources dévolues et d'éviter la rupture entre l'obtention du baccalauréat et la poursuite d'études supérieures et de s'inscrire ainsi dans une démarche de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue par le biais de la mise en place de mesures correctives si nécessaire.

Par ailleurs, **le CESECC insiste** sur la nécessité de la participation des élus de la Collectivité de Corse aux Conseils d'administration des différents établissements scolaires du 2nd degré. Ces élus pourraient en effet agir en faveur des échanges et du dialogue entre l'Education Nationale et la Collectivité de Corse et jouer le rôle de courroie de transmission afin de permettre l'obtention de données.

En sa qualité de représentant de la société civile organisée et de levier éventuel pour faciliter les relations entre la Collectivité de Corse et l'Education Nationale, **le CESECC**

propose également de faire une démarche auprès des services de l'Etat concernés, visant à apporter son soutien à la Collectivité de Corse pour l'obtention de données qui demeure difficile et lacunaire.

S'il comprend la démarche de la Collectivité de Corse à ce sujet, **le CESECC alerte** sur la baisse du plafond du quotient familial qui pourrait être problématique à plusieurs égards :

- La rupture brutale de financements pour des étudiants ayant bénéficié d'aides au titre de l'année scolaire passée ;
- L'exclusion d'étudiant issus des classes moyennes. **Le CESECC estime** que la commission ad' hoc prévue pour l'instruction des demandes des jeunes hors dispositifs devra être vigilante, devra disposer d'éléments clairs et précis sur les différentes situations et devra déterminer des critères précis pour ne pas engendrer de discrimination par ses décisions.

Aussi, **le CESECC considère** qu'il aurait peut-être été préférable de maintenir une 4^{ème} tranche de quotient familial avec un soutien dégressif et de la soumettre à des conditions plus strictes, ce qui permettrait d'avoir à gérer moins de dossiers en commission ad' hoc et mieux budgéter.

Le CESECC fait part de ses inquiétudes quant à la fracture territoriale qui reste présente notamment en termes de logements et de mobilité interne.

Il constate, d'une part, que le logement à destination des étudiants reste à la fois insuffisant et onéreux. L'absence d'internat dans certains établissements le week-end, la cherté des loyers dans les zones hautement touristiques ou dans les villes d'Ajaccio et Bastia sont autant de freins à la possibilité, pour les étudiants, de se loger sur place dans de bonnes conditions. **Le CESECC souhaite** des conventionnements entre les structures de formation et d'études supérieures avec les bailleurs, et **appelle** ceux-ci à contribuer à l'égalité des chances pour l'avenir professionnel de notre jeunesse.

Enfin, la question des transports soulève une différence de traitement et une inégalité entre les étudiants ayant accès aux lignes du chemin de fer et les autres. Pour pallier en partie ce problème et dans l'objectif affirmé d'encourager les mobilités douces décarbonées, **le CESECC suggère** de mettre en place un système de co-voiturage géré par une association au moyen d'une application dédiée.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI